

2023 DFPE 171 Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des actions passerelles crèche-école

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2511.1 et suivants ;

Vu l'article L. 2511- 1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 5ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 6ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 7ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 8ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20ème arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer des conventions avec les 17 caisses des écoles de la restauration des actions passerelles crèche-école ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,
Délibère

Article 1 : sont adoptés le principe d'une convention, jointe au présent projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec les 17 caisses des écoles suivantes :

- la caisse des écoles de Paris Centre
- la caisse des écoles du 5ème arrondissement
- la caisse des écoles du 6ème arrondissement
- la caisse des écoles du 7ème arrondissement
- la caisse des écoles du 8ème arrondissement
- la caisse des écoles du 9ème arrondissement

- la caisse des écoles du 10ème arrondissement
- la caisse des écoles du 11ème arrondissement
- la caisse des écoles du 12ème arrondissement
- la caisse des écoles du 13ème arrondissement
- la caisse des écoles du 14ème arrondissement
- la caisse des écoles du 15ème arrondissement
- la caisse des écoles du 16ème arrondissement
- la caisse des écoles du 17ème arrondissement
- la caisse des écoles du 18ème arrondissement
- la caisse des écoles du 19ème arrondissement
- la caisse des écoles du 20ème arrondissement

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris